

COMMISSION
PREVENTION, SECURITE

LE MAIRE FACE AUX RISQUES :

REUNION D'INFORMATION SUR LES NOUVEAUX PLANS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE



Compte-rendu de la séance du vendredi 9 décembre
2022

I INTERVENANTS

Frédéric GACHE, directeur adjoint de l'appui aux territoires
de l'établissement public territorial Seine et Grands Lacs –
Formateur en gestion des risques

Antoine MACQUET, chargé de la prévention des
inondations à l'établissement public territorial Seine et
Grands Lacs



🕒 Le vendredi 9 décembre de 14h à 15h30

📍 En visioconférence

Élus référents :

- 👤 • **Dominique Bailly**, Maire de Vaujours (93)
- **Hervé Gicquel**, Maire du Charenton-le-Pont (94)
- **Brice Rabaste**, Maire de Chelles (77)



I ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Maire face à la gestion des risques

Alors que les impacts du changement climatique semblent de plus en plus nombreux, **chaque citoyen ou presque a d'ores et déjà fait l'expérience de ces transformations** : feux de forêt géants ou dans des zones jusqu'alors épargnées, sécheresse et pénuries d'eau, violentes intempéries et inondations... Le territoire métropolitain connaît une multiplication de ces phénomènes depuis plusieurs années.

Face à l'ensemble de ces éléments, en raison de son pouvoir de police, **le maire est responsable de ses administrés sur son territoire**. La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, faisant suite à l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, confirme en effet les prérogatives du maire comme premier échelon de la réponse de la sécurité civile.

Il doit ainsi chercher à réduire la vulnérabilité de la commune au regard des risques majeurs connus, aménager de façon cohérente son territoire ou encore informer la population pour qu'elle connaisse les risques et les bons comportements à adopter.

Sa responsabilité peut être engagée pour absence ou insuffisance de mesures de prévention, soit dans le cadre des activités de police générale, soit en matière d'urbanisme. Cette responsabilité peut engendrer des poursuites judiciaires, tel que cela fut le cas pour le maire de la Faute-sur-Mer après la tempête Xynthia en 2010. Il fut condamné pour homicides involontaires et mise en danger de la vie d'autrui, considérant que les fautes ne pouvaient être détachables des services.

Les plans communaux de sauvegarde : un outil de gestion opérationnel face aux risques locaux

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil à la main des maires à cette fin. Il a été créé et rendu obligatoire pour les communes à proximité d'une zone de risque majeure (proximité avec un affluent important, avec un barrage ou encore une centrale nucléaire). Ce document doit être élaboré dans un délai de deux ans à compter de la notification par le préfet d'un nouveau risque puis approuvé par l'assemblée délibérante de la commune.

Cet outil permet de planifier, sous la responsabilité du maire, les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires pour informer et protéger la population. Il s'agit par exemple de recenser et cartographier les risques présents ou à venir mais également les moyens disponibles et l'organisation dans l'information préventive, l'alerte et l'assistance à la population face à ces risques ; aussi bien ceux de la commune que les moyens pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées (transport, hébergement, ravitaillement, locaux, matériels etc.).

Des élus locaux au cœur de la conception et de l'animation des dispositifs d'urgence

Les élus sont ainsi des acteurs à part entière de ce dispositif. Ils portent la conception du PCS, par exemple avec des agents extérieurs tels que les services d'incendies et de secours (SDIS) et les services interministériels de défense et de protection civiles (SIDPC). Afin d'aider à sa rédaction, plusieurs modèles existent selon le risque, tels que le « Guide PCS – vague de chaleur »¹ mis en ligne par le Ministère des Solidarités et de la Santé en 2021 pour aider les Maires face aux effets des vagues de chaleur sur les personnes.

Les élus sont également impliqués dans l'activation du dispositif. L'ensemble des actions à mener et décisions sont prises au sein du poste de commandement communal (PCC), identifié formellement par ce PCS. Enfin, pour assurer l'opérationnalité du dispositif, le plan doit être le plus largement diffusé à l'aide d'actions d'information et de formations.

Des exercices réguliers doivent aussi être organisés, au maximum tous les cinq ans, par les acteurs communaux pour tester l'efficacité du dispositif et afin d'en renforcer leur adhésion. L'exemple de la commune du Teil (07) est significatif. Frappée par le plus puissant séisme depuis cinquante ans en France le 11 novembre 2019, un récent rapport élaboré avec l'Association Française de génie parasismique² pointe que le PCS élaboré en 2014 n'a pas servi lors du déclenchement de la crise « car partiellement obsolète et incomplet ».

Des évolutions législatives récentes : l'obligation de constituer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dans toutes les intercommunalités disposant d'au moins une commune exposée à un risque majeur

Dernièrement, la loi du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, dont les contours ont été précisés par le décret du 20 juin 2022, étend cette obligation d'adopter un PCS pour de nouvelles communes. La loi rend également obligatoire la création d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune est exposée à un risque majeur.

Le PICS, qui dans les faits est le regroupement des différents PCS du territoire, permet notamment d'anticiper la coordination, la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise et des moyens propres de l'EPCI au profit des communes sinistrées. Il permet *in fine* d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise. Toutefois, il s'agit bien d'une plus-value en termes d'ingénierie mais en aucun cas d'un transfert de la responsabilité des maires en la matière.

¹ Consultable à l'adresse suivante : [Le guide PCS \(Plan communal de sauvegarde\) vague de chaleur - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/le-guide-pcs-plan-communal-de-sauvegarde-vague-de-chaleur)

² Consultable à l'adresse suivante : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03276107/document>

Au-delà de l'extension des communes concernées, la nouveauté réside également en la **désignation d'un élu référent « incendie et secours »** si elles ne disposent pas d'un adjoint ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il a ainsi un rôle d'information et de sensibilisation des autres élus et des habitants sur les risques, les mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.

Avant cette réforme, plus de 12 900 communes de métropole devaient se conformer à l'obligation d'élaborer un PCS et 77 % l'avaient fait au 1er janvier 2019 selon l'inspection générale de l'administration. Bien que le défaut d'élaboration du plan ne soit pas directement sanctionné par les textes, **un manquement de PCS ou de PICS pourrait malgré tout être perçu comme une défaillance dans l'exercice de pouvoir de police du maire** dans le cas de la survenue d'un risque.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET ECHANGES

Intervention de Antoine MACQUET, chargé de la prévention des inondations

L'EPTB Seine Grand Lac a une mission de gestion des réservoirs situés en amont de la Seine et d'appui aux collectivités dans le cadre des PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations). L'établissement s'est aussi distingué progressivement dans sa mission de gestion de crise depuis les crues de 2016 et 2018.

Le dispositif « EPI Seine » (<https://episeine.fr/>) a été mis en place pour sensibiliser les collectivités, les entreprises et le grand public à la culture du risque sur le territoire francilien. **Episeine met à disposition des dossiers et des ressources documentaires sur le risque**, accessible, au-delà du grand public, **aux élus**. Des formations sont dispensées avec un programme en plusieurs axes (sensibilisation des populations, accompagnement à la rédaction du PCS, organisation de cellules de crise, accompagnement pour mettre en place un exercice de gestion de crise, etc.).

Le contexte et les évolutions réglementaires

La loi MOSC (Modernisation de la sécurité civile) du 13 août 2004 clarifie le rôle et le fonctionnement de la sécurité civile en France comme étant la « prévention des risques en toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement ». C'est la fondation de l'organisation territoriale de crise, **elle instaure les PCS et les rend obligatoires sous certaines conditions**. Elle permet la création de réserve communale de sécurité civile (RCSC) et introduit les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Il ressort aussi de ce texte que le citoyen doit être au cœur de la réponse ; en cas de situation de crise majeure, les moyens de l'État et des collectivités ne pourraient probablement suffire, chaque citoyen doit ainsi être en capacité de se prendre en charge pour ne pas créer de pressions supplémentaires sur les services de secours en évitant certaines mises en danger.

Plus récemment, la loi Matras du 25 novembre 2021 élargit les obligations relatives aux PCS, aux PICS et aux exercices de gestion de crise. La loi impose notamment la réalisation d'un exercice du PCS tous les cinq ans et **l'obligation d'adopter un PICS pour les EPCI à fiscalité propre, dès lors que l'une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaboration d'un PCS**.

Au-delà de l'impératif légal, **le PCS reste recommandé pour toutes les communes** : il permet de s'organiser en gestion de crise, de mobiliser des hommes et du matériel, de connaître et joindre ses partenaires mais aussi de flécher les actions ; in fine, **il s'agit d'une véritable « boîte à outils »**.

Pour réaliser ce plan, **un portage politique est nécessaire, pour impulser la démarche**, pour mobiliser les équipes et les partenaires et enfin garantir l'appropriation du plan.

Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Une vidéo de l'EPI Seine, synthétique sur les éléments mentionnés, a été diffusée. Elle est disponible au lien suivant : [EPISEINE - Les plans communaux de sauvegarde](#).

La plateforme www.cartoviz.institutparisregion.fr **permet aux communes de déterminer si elles sont concernées par le risque lié aux précipitations**, que ce soit directement par des inondations (par débordement, par remontées de nappes et/ou par ruissèlement) mais aussi indirectement (coupures de courant, d'eau potable, difficultés sur le traitement et la collecte des déchets etc.). Les impacts sont donc endémiques et à prendre en compte dans l'établissement de ce plan. **Les communes non impactées sont aussi mobilisables pour aider les communes impactées voisines**, en vertu de la solidarité intercommunale, particulièrement au sein des intercommunalités.

Le PCS permet aussi de cartographier les moyens mobilisables, qu'il s'agisse des moyens **humains** (agents et élus, leurs compétences — par exemple, avoir à disposition des titulaires de permis et habilitations spécifiques comme le CACES pour conduire une pelleuse —) ou **matériels** (les équipements, les véhicules et les matériels diverses : groupes électrogène, barrières, lits picots, couvertures de survie, chasubles, cônes, tronçonneuses, barques, etc.). Il s'agit également de l'identification des salles communales, en veillant à ce qu'elles soient à l'abri de risques tels que le risque inondation. Enfin, **un annuaire opérationnel** (les secours, les entreprises de BTP etc.) est également amené à être dressé.

Le PCS peut présenter une cellule de crise avec 4 grandes fonctions : une **fonction logistique** (actions devant être menées par les services techniques en situation de crise), une **fonction de sécurité** (assurée notamment par la police municipale), une **fonction de soutien à la population** (information et actions de relogements), une **fonction de communication** générale sur le risque.

Ces actions sont coordonnées par un responsable des actions communales (RAC), par exemple le directeur général des services ou un élu. Ce RAC est en lien direct avec le directeur des opérations de secours (DOS) qui est le maire ou l'un de ses adjoints. Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit que le maire ne pourra pas être présent en cellule de crise durant toute la durée des opérations car il devra être sur le terrain avec les administrés, en lien avec les associations ou la préfecture également.

La réponse doit être formalisée et guidée par ce guide, pour être en capacité d'agir face à l'urgence et être sûr de ne rien oublier. **Deux approches sont possibles** :

- Soit une approche par fonction (pour le directeur des opérations de secours (DOS), pour le responsable des actions communales (RAC), etc.) ;
- Soit une approche par action (ouvrir un centre d'hébergement d'urgence, sécuriser un quartier etc.)

La nouveauté des Plans Intercommunaux Sauvegarde (PICS)

À la différence du PLUi qui se substitue au PLU, **le PICS ne se substitue pas au PCS. Le PCS demeure toujours obligatoire pour les communes concernées.** Le maire conserve ainsi son pouvoir de police et ses obligations en matière de gestion de crise.

Les objectifs de ce PICS sont essentiellement la **mobilisation des moyens intercommunaux au profit des communes** (la mise à disposition d'un gymnase de l'intercommunalité par exemple) et la **mutualisation des capacités communales**. Il est mis en œuvre sous l'autorité de chaque maire.

Des éléments de contenu sont obligatoires. Il s'agit :

- De la mise en commun des analyses des risques ;
- D'une analyse des risques à l'échelle intercommunale ;
- Des modalités d'appui aux communes lors de la gestion de crise ;
- D'un inventaire des moyens et ressources disponibles et mobilisables ;
- Des modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile (si elle existe) ;
- De la planification des mesures de continuité d'activité.

Par ailleurs, des éléments complémentaires peuvent être insérés dans ce plan, tels que les modalités de mobilisation et d'organisation d'un poste de coordination intercommunal, des fiches actions (comment mobiliser un centre communal d'hébergement d'urgence par exemple) et l'ensemble des éléments relatifs au maintien en conditions opérationnelles de ce plan.

Cette démarche de planification reste toutefois complexe. Il y a peu de retours d'expériences encore mais cette complexité s'explique notamment par les enjeux liés à la concertation et à la mutualisation. Par ailleurs, la place de l'intercommunalité doit s'affirmer, au-delà du duo « maire-préfet » plus habituel. Elle doit toutefois trouver le juste milieu puisqu'il ne peut remplacer le rôle du maire dans sa commune.

Le PICS est particulièrement utile pour les communes ayant peu de moyens. Par ailleurs, il est indispensable pour le suivi des compétences propres de l'intercommunalité.

Questions et retours d'expérience des participants

Comment collaborer avec les villes voisines dans l'attente d'un PICS ?

Antoine Macquet précise que le PICS est complémentaire et n'empêche pas de prendre contact avec les communes avoisinantes pour connaître leurs moyens d'action sur lesquels il sera possible de s'appuyer. En outre, la commune peut être à l'initiative auprès de l'intercommunalité pour faire avancer la démarche PICS.

Comment organiser la collaboration avec des communes limitrophes mais membres d'une autre intercommunalité voire d'un autre département ? Est-ce nécessaire de le préciser dans le PCS ?

Antoine Macquet précise que les SDIS sont départementalisés mais qu'au niveau des services de l'État, il existe deux niveaux : le département et la zone de défense (qui prend le périmètre de la région).

Le préfet de zone permet de mettre en œuvre une mutualisation des moyens entre les départements. **Frédéric Gache** ajoute qu'il reste possible de discuter avec le maire d'un autre EPCI ou d'un autre département.

Faut-il rendre compte des exercices pratiqués ?

Antoine Macquet indique que le décret sur le sujet ([Décret du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des PCS et des PICS](#)) ne le précise pas. Toutefois, il s'agit par principe de la préfecture avec son service de protection civile. Ces exercices doivent être suivis d'un retour d'expérience formalisé.

Comment concilier la diffusion du PCS avec les obligations issues du RGPD ?

Antoine Macquet indique que depuis 2021, le PCS est amené à être diffusé aux habitants. Il est ainsi nécessaire de l'épurer de toute information confidentielle (nom, numéro de téléphone, adresse électronique et tout autre élément confidentiel) pour le diffuser (cf. Art 731-8-V du décret du 20 juin 2022).

En aparté, il est précisé que sur le dispositif FR-Alert ([Le nouveau dispositif d'alerte à la population française](#)), seules les préfectures (départementales et zonales) pourront transmettre des messages d'alerte.

LISTE DES INSCRITS :

NOM DE LA COMMUNE / ENTREPRISE AMIF PAR	NOM	PRENOM	FONCTION
ROMAINVILLE	PRUVOST	Vincent	Élu(e) - Maire adjoint urbanisme, mobilités et aménagement
LE PLESSIS TREVISE 94420	ROUSSEAU	Lucienne	Élu(e) - déléguée à la santé et à la prévention des risques
VIRY CHATILLON	CAILLAUD	Clement	Élu(e) - Maire adjoint
FONTENAY LES BRIIS	DUVAL	Emmanuelle	Élu(e) - maire-adjointe à l'Environnement
SAMOIS SUR SEINE	ABADIA	Charly	Élu(e) - Adjoint
VILLE DE JOINVILLE LE PONT	LAMBILLIOTTE	Floriandre	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chef de cabinet
COUPVRAY	ENGLARO	Brigitte	Élu(e) - Adjointe
ROINVILLE-SOUS-DOURDAN	BELLINELLI	Guillaume	Élu(e) - Maire
CHATEAU LANDON	LAGILLE	Valerie	Élu(e) - Maire
LE THILLAY 95500	HAFED	Amal	Élu(e) - Conseillère municipale
RUEIL MALMAISON	LEVY	Stephane	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - directeur financier
NOGENT SUR MARNE	MORVAN	Thierry	Élu(e) - ADJOINT AU MAIRE
STAINS	ADEN	Nasteho	Élu(e) - Conseillère municipale
MAIRIE DE BUC (78530)	WIOLAND	Herve	Élu(e) - Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
CONGIS SUR THEROUANNE	MIMMAS	Philippe	Maire
LE COUDRAY MONTCEAUX	ROUSSEAU	Brigitte	maire adjointe
PALaiseau	COSTI	Pierre	Adjoint au maire Resilience et Gestion des crises
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	LECUYER	Marc	Elu
COURTOMER 77390	BAZZOLI	Cyril	Maire adjoint
CLAYE SOUILLY	MONTI	Bruno	ADJOINT SECURITE
ETIOLLES	POLLET	Vincent	DELEGUE SECURITE - PREVENRTION
VILLENEUVE SAINT GEORGES	LADISLAS DALAIZE	Cindy	Adjointe au maire
LE PLESSIS TREVISE	DJEBBARI	David	Responsable du PCS
CONDE-SUR-VESGRE 78113	BLAIRON	Stephane	Conseiller municipal
MAIRIE D'ITTEVILLE	PAROLINI	François	Maire
MAIRIE D'ITTEVILLE	BUROND-DRUON	Nathalie	Maire -Adjoint
MAIRIE D'ITTEVILLE	THERON	William	Brigadier Chef Principal
MAIRIE D'ITTEVILLE	GAME	Valerie	Responsable service population

MAIRIE D'ITTEVILLE	CHARPENTIER	Eudes	Responsable pôle culturel
CHOISEL	SEIGNEUR	Alain	Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE 95450	BAZOT	Ludovic	Vice président en charge de la sécurité sûreté
DAMPIERRE EN YVELINES	DESWARTE	Christophe	Responsable services techniques
JOUY LE MOUTIER	LOBRY	Eric	MAIRE ADJOINT
CLAYE SOUILLY	MONTI	Bruno	ADJONT SECURITE
MAINCY	PLAISANCE	Alain	MAIRE
GOUVERNES	CABARRUS	Girard	Conseiller municipal delegue a la gestion des risques
JAULNES 77480	GYARMATHY	Stephane	MAIRE
ROISSY EN FRANCE	SERGEANT	Renald	Responsable du service de Police Municipale
FLEURY MEROGIS	MEDOUNI	Nourredine	Maire adjoint
MONTFERMEIL	ETIENNE	Peggy	Conseillère Municipale
BEAUCHAMP 95250	HUMBERT	David	maire adjoint en charge de la sécurité
ROISSY EN FRANCE	TEULIERE	Cedric	Conseiller Municipal
ROISSY EN FRANCE	SERGEANT	Renald	Responsable service PM
ROISSY-EN-FRANCE	BENSADIA	Karim	DGS
MAIRIE DE POISSY	LETELLIER	Raymond	Chargé de mision sécurité
EGLY 91520	ROCH	Christine	Maire Adjointe à la sécurité
MAIRIE D'IVRY SUR SEINE 94200	PECQUEUX	Clement	ADJOINT AU MAIRE
IVRY SUR SEINE 94200	MISSLIN	Sarah	Adjointe au Maire
ÉTIOLLES 91450	EMPEREUR-MOT	Thierry	Responsable de la Police Municipale
IVRY SUR SEINE 94200	PECQUEUX	Clement	ADJOINT AU MAIRE
JAIGNES	HOURDE	Achille	maire
CHATEAU LANDON 77570	LAGILLE	Valerie	Maire
SAMOIS SUR SEINE	ABADIA	Charly	Maire Adjoint
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	TEMENIDES	Aline	Adjointe au maire déléguée Urbanisme
MAROLLES EN HUREPOIX	COUTON	Dominique	Conseiller municipal délégué à la sécurité
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE 91590	GRANDMONTAGNE	Astrid	ADJOINTE AU MAIRE
IVRY-SUR-SEINE	PECQUEUX	Clement	Maire adjoint
PALaiseau	COSTI	Pierre	Adjoint au Maire Résilience et Gestion des Crises